



## ACADEMIE DE POITIERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Rectorat de l'académie  
de Poitiers  
Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Vienne

Affaire suivie par  
Muriel MEYER  
IEN SDEI  
05.16.52.66.58  
Muriel.Meyer@ac-poitiers.fr

Julien DION  
Coordonnateur de la CDOEASD  
05.16.52.66.65 / 06.60.47.49.45  
Erseh.cdo.ia86@ac-poitiers.fr

Rectorat de l'académie de Poitiers  
22 rue Guillaume VII le Troubadour  
CS 40 625  
86022 Poitiers cedex

Le 9 septembre 2025  
Note de service CDOEASD second degré

## Fonctionnement de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD) de la Vienne Année scolaire 2025-2026 Note de service second Degré

### Références :

- décret 2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite au collège (dans son article 5-2)
- arrêté du 07 décembre 2005 précisant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA)
- circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 qui redéfinit les conditions de l'orientation et les modalités d'admission vers les enseignements généraux et professionnels adaptés.

### Destinataires

#### Pour attribution

Mesdames et Messieurs les principaux de collèges,  
Madame la directrice de l'EREA,  
Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements secondaires  
de l'enseignement privé de la Vienne

#### Pour information

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

### Pièces jointes :

- 2025-2026-CDOEASD-2D-86-elements-scolaires
- 2025-2026-CDOEASD-2D-86-bilan-entretien
- 2025-2026-CDOEASD-2D-86-evaluation-service-social
- 2025-2026-CDOEASD-2D-86-fiche-medicale
- 2025-2026-CDOEASD-2D-86-fiche-recapitulatif-pieces-a-fournir
- 2025-2026-CDOEASD-2D-86-francais-livret-eleve
- 2025-2026-CDOEASD-2D-86-francais-livret-enseignant
- 2025-2026-CDOEASD-2D-86-maths-livret-eleve
- 2025-2026-CDOEASD-2D-86-maths-livret-enseignant
- 2025-2026-CDOEASD-2D-86-renseignements-scolaires
- 2025-2026-CDOEASD-2D-86-renseignements-psychologiques

### Compétences de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré

La procédure de saisine 2025-2026 reste identique à celle de 2024-2025. J'attire toutefois votre attention sur la **situation particulière des élèves en situation de handicap**. Depuis l'année scolaire 2015-2016, les orientations EGPA concernant les élèves bénéficiant d'un PPS sont notifiées par la CDAPH et non par la CDOEASD, conformément aux textes en vigueur.

## Rappel

La CDOEASD examine les dossiers des élèves pour lesquels une proposition d'orientation vers les Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés (EGPA) a été transmise par l'établissement scolaire. Elle propose ensuite aux parents une **pré-orientation en fin de classe de CM2 uniquement**, vers la classe de sixième SEGPA ou EREA.

Les dispositions de l'article L. 311-7 du code de l'éducation confèrent désormais un caractère exceptionnel au redoublement. À ce titre, celui-ci n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en SEGPA.

L'orientation travaillée par les équipes éducatives avec la famille est l'Enseignement Général et Professionnel Adapté (EGPA). Au regard des éléments du dossier, **c'est à la CDOEASD qu'il revient d'évaluer la pertinence de la demande et de préconiser la structure la mieux adaptée.**

L'EREA, qui dispose d'un internat obligatoire, accueille des élèves relevant de l'enseignement adapté.

Lorsque l'EREA est envisagé, pour répondre à un besoin éducatif spécifique, une évaluation sociale, rédigée par l'assistante du service social scolaire de l'éducation nationale de l'établissement est obligatoirement mise en œuvre.

**Les élèves pré-orientés en 6<sup>e</sup> EGPA à la rentrée 2026 verront leur situation réexaminée à la fin de l'année scolaire par la CDOEASD** qui statuera le cas échéant sur une continuité du parcours en classe ordinaire ou une orientation en 5<sup>e</sup> EGPA.

Le réexamen s'appuiera sur le dossier initialement constitué en classe de CM2 complété par des bilans périodiques, des travaux de l'élève et le cas échéant de nouveaux éléments établis par le psychologue de l'Education nationale.

## 1. Caractéristiques du public d'élève pouvant bénéficier de l'EGPA

Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues **à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux**, et présentent **des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.**

L'orientation vers les EGPA doit être envisagée **pour les élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.** Entre autres actions, **les PPRE (programmes personnalisés de réussite éducative) devront obligatoirement être joints au dossier « renseignements scolaires ».** Il s'agit de permettre une analyse précise du profil de l'élève quant à sa capacité à progresser, son rythme d'apprentissage, ses points d'appui, etc.

**La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.**

## 2. Procédure et saisine de la CDOEASD

Pour les élèves de sixième qui n'ont pas bénéficié d'une pré-orientation en SEGPA, un dossier doit être constitué en respectant les étapes suivantes :

- avant le conseil de classe du second trimestre, **les représentants légaux sont avisés par le chef d'établissement** de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré ainsi que des objectifs et des conditions de déroulement de ces enseignements.
- lors du conseil de classe du deuxième trimestre, **si l'équipe pédagogique décide de proposer une orientation** vers les enseignements adaptés, les représentants légaux sont reçus par le chef d'établissement pour être informés de cette proposition afin qu'ils puissent donner leur avis. **Le chef d'établissement transmet ensuite les éléments du dossier à la CDOEASD.** Cette commission oriente l'élève vers les enseignements adaptés, le cas échéant.
- lorsque la décision d'orientation n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, le droit commun s'applique et l'élève est affecté en classe de cinquième. Il bénéficie alors des dispositions du décret du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves.
- **L'entrée en SEGPA à partir de la classe de quatrième doit garder un caractère exceptionnel.**

### Les élèves en situation de handicap (pressentis pour une orientation en EGPA)

Pour ces élèves, l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) conduite par l'enseignant référent demande une évaluation de la situation à l'équipe pluridisciplinaire (EPE) de la MDPH sur la base d'un GEVASCO réexamen,

d'un bilan psychométrique et d'une fiche de renseignements scolaires à jour. Au vu de l'examen réalisé par l'EPE, c'est la CDAPH qui a compétence pour notifier la poursuite du parcours de l'élève.

### **3. Eléments du dossier**

Le dossier transmis au secrétaire coordonnateur de la CDOEASD doit comporter les éléments suivants :

#### Eléments indispensables

- **le bilan psychologique de l'élève** sous pli cachet.
- **le document « renseignements scolaires »** doit être dûment complété numériquement. Une version papier sera jointe au dossier et le fichier numérique sera envoyé à l'adresse du coordonnateur de la CDOEASD : erseh.cdo.ia86@ac-poitiers.fr

En l'absence du fichier numérique, le dossier ne pourra pas être pris en compte.

- **la proposition du conseil de classe** à laquelle sont joints obligatoirement les éléments de nature à justifier la demande d'orientation, en particulier **les données d'évaluation de la maîtrise des éléments définis dans le socle commun de connaissances de compétences et de culture, une analyse de l'évolution de l'élève portant au moins sur les deux dernières années ainsi qu'une fiche décrivant son parcours scolaire.**

- **les bulletins scolaires des 1er et 2<sup>nd</sup> trimestres.**

- **les résultats de l'élève aux évaluations nationales de 6ème.**

- **les évaluations de la CDOEASD 86 en vigueur (document joint), corrigées par l'enseignant, à remettre obligatoirement pour l'étude du dossier d'orientation vers les EGPA.** Ces évaluations ont été mises à jour à cette rentrée 2025.

- **le graphique du profil scolaire de l'élève**, synthèse des résultats aux évaluations de la CDOEASD. Une version papier sera jointe au dossier et le fichier numérique sera envoyé à l'adresse du coordonnateur de la CDOEASD : erseh.cdo.ia86@ac-poitiers.fr

- **l'ensemble des PPRE mis en œuvre, notamment les PPRE passerelle**, seuls documents attestant des actions de prévention, d'aide et de soutien mis en œuvre sur l'ensemble du cycle 3.

- **le bilan d'entretien, précisant l'accord, l'opposition de la famille à cette orientation ou l'indication d'une absence de réponse.**

- **la page de garde** récapitulant l'ensemble des pièces indispensables à l'étude du dossier de l'élève.

#### Eléments complémentaires :

- **lorsqu'un internat est envisagé pour répondre à un besoin éducatif spécifique, une évaluation sociale** rédigée par l'assistante du service social scolaire de l'éducation nationale/de l'établissement ou, à défaut, par une assistance sociale de secteur qui connaît la famille ou celle du secteur du domicile de l'élève ;

**Si la famille le juge utile**, la fiche médicale remplie par ses soins et remise sous enveloppe cachetée peut être jointe au dossier sous pli cacheté.

L'ensemble des éléments constituant le dossier, et sur lequel sera préalablement porté l'avis du chef d'établissement devra parvenir à la CDOEASD avant le

**Vendredi 27 mars 2026**

**Tout dossier qui ne sera pas complet ou qui arrivera après la date limite fixée par la circulaire de la CDOEASD sera renvoyé par retour du courrier.**

Les représentants légaux sont avertis de la transmission du dossier à la CDOEASD et invités à faire connaître tous les éléments qui leur paraîtront utiles à la commission dont l'adresse leur est précisée.

Nathalie ALCINDOR

